

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130718-2013\_A123-DE  
Date de télétransmission : 25/07/2013  
Date de réception préfecture : 25/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUILLET 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS  
MASINI

**2013\_A123**

**OBJET : Emploi et formation - Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement Sanitaire du Pays d'Aix pour la création d'une école de formation des aides soignants sur la commune de Pertuis**

Le 18 juillet 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 12 juillet 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RENAUDIN Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - ORCIER Annie suppléée par LANFRANCO Anne - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à MARTIN Régis - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CATELIN Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GERACI Gérard - DEVESA Brigitte donne pouvoir à LOUIT Christian - DILLINGER Laurent donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - DUFOUR Jean-Pierre donne pouvoir à MUSSET Alain - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRAMI Helliot - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - HAMARD-OULMI Nadira donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - JONES Michèle donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à TAULAN Francis - LONG Danielle donne pouvoir à ALBERT Guy - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MOYA Patrick donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - PATOT Gérard donne pouvoir à BUCCI Dominique - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à MAS Jean-Louis - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - TONIN Victor donne pouvoir à CHEVALIER Eric - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - BERENGER Patrice - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CIOT Jean-David - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JAUME Emmanuelle - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MALLETT Raymond - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - MOUGIN Jacques - NELIAS Mireille - PERRIN Jean-Claude - RIVORY Olivia - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

**Secrétaire de séance** : Yannick DECARA

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 18 JUILLET 2013**

Rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi Formation**

**Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement Sanitaire du Pays d'Aix pour la création d'une école de formation des aides soignants sur la commune de Pertuis.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement au Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix, d'un montant total de 355.000 €, pour la création d'un institut de formation des aides soignants, sur la commune de Pertuis.

**Exposé des motifs :**

Le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres, à savoir les Centres hospitaliers du Pays d'Aix, de Montperrin, de Salon de Provence, Edouard Toulouse et de Pertuis, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires.

Il s'agit, entre autre, d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation par l'intermédiaire des instituts de formation.

Les instituts de formation sont actuellement répartis sur deux sites géographiques ; l'un à Aix en Provence et l'autre à Salon de Provence.

Avec l'appui du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, une nouvelle filière pour 40 aides soignants va s'ouvrir sur la commune de Pertuis, permettant d'offrir à des publics de niveaux 4 et 5 une formation diplômante sur 12 mois.

Toutefois, la réhabilitation du site s'avère nécessaire pour accueillir cette nouvelle filière de formation, à Pertuis. Cette nouvelle offre de formation disponible sur le territoire permettra à la fois de qualifier les demandeurs d'emplois sur des filières porteuses d'emploi et de permettre aux professionnels d'offrir une main d'œuvre à des établissements desservant les populations du Pays d'Aix.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour une aide globale de 355.000 €, avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 475.040 €. D'autres partenaires financiers ont été sollicités à savoir :

- Le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS (CHIAP) pour 30.000€ pour les travaux extérieurs
- Autofinancement du GCSPA pour 90.040€.

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix au Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production, d'une part, d'un décompte financier certifié par l'agent comptable (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention et d'autre part, sur justification de l'affichage du logo de la Communauté.
- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par l'agent comptable (état des paiements et liste des factures acquittées).

#### **Visas :**

Vu l'exposé des motifs ;

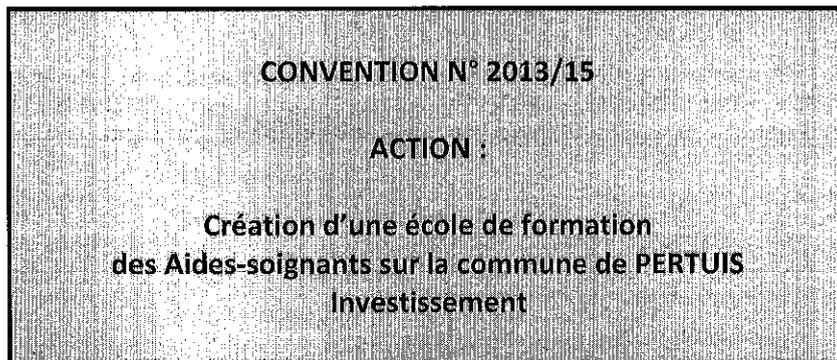
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu l'avis de la Commission Emploi et Développement Economique en date du 09 juillet 2013 ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement de 355.000 € au Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix, au titre de l'emploi et de la formation,
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-20422 (*service 8*).
- **DIRE** que les versements de la Communauté du Pays d'Aix au groupement de Coopération sanitaire du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :
  - versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
  - versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production, d'une part, d'un décompte financier certifié par l'agent comptable (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention et d'autre part, sur justification de l'affichage du logo de la Communauté.
  - versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par l'agent comptable (état des paiements et liste des factures acquittées).



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix  
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale  
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc  
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

**son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle  
et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN**

ci-après désignée

**« la C.P.A. »**

**ET**

**Le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix  
GCSPA**

sise

**Bâtiment administratif CH Montperrin –  
109, avenue du Petit Barthélemy  
13617 Aix en Provence cedex 1**

représentée par

**Monsieur Frank POUILLY, Administrateur**

ci-après désignée

**« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention du bénéficiaire en date du 19 juin 2013,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° **2013-XXXX du XX XX** 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix a pour projet la création d'un centre de formation à la profession d'Aides-soignants sur la commune de Pertuis ; En effet, une nouvelle filière pour 40 aides soignants va s'ouvrir sur la commune, permettant d'offrir à des publics de niveaux 4 et 5 une formation diplômante sur 12 mois.

La réhabilitation du site s'avère nécessaire pour accueillir cette nouvelle filière de formation, sur Pertuis qui permettra d'offrir un emploi à des demandeurs d'emploi auprès des établissements desservant les populations du Pays d'Aix.

Aussi, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour une aide globale de 355.000 €, avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 475.040 €.

#### **ARTICLE 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA**

**Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 475.040€.**

La participation de la CPA au titre de l'emploi et de la formation est d'un montant maximal de **355.000 €**, soit 75 % du coût total prévisionnel des travaux.

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Coût des travaux	475.040 €	
Communauté du Pays d'Aix (Emploi et Formation)		355.000 €
CHIAP-CHPA		30.000 €
Auto Financement		90.040 €
<b>TOTAL</b>	<b>475.040 €</b>	<b>475.040 €</b>

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix au groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production, d'une part, d'un décompte financier certifié par l'agent comptable (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention et d'autre part, sur justification de l'affichage du logo de la Communauté.
- versement du solde, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif certifié par l'agent comptable (état des paiements et liste des factures acquittées).

### **ARTICLE 4 : AFFICHAGE**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention, le groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix s'engage à faire figurer sur le panneau légal de chantier le logo de la CPA, de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé dès le premier jour des travaux et demeurer durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

Par ailleurs, le groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix s'engage à promouvoir l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations (journal, site Internet ...)

#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par le groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-AXXX du XXXX 2013

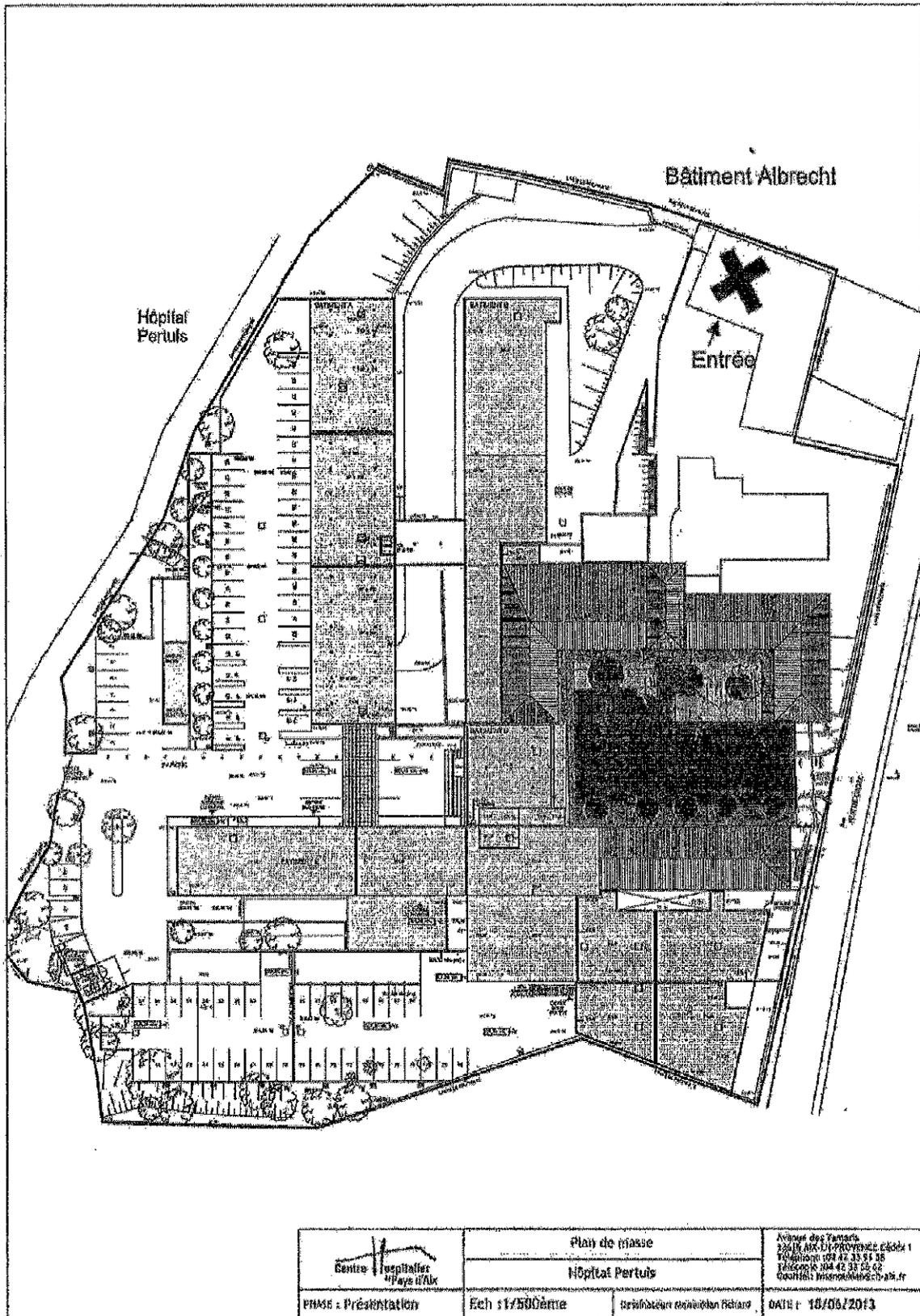
L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux extérieurs	30 000 €	30 000 €	CHIAP - CHPA
Travaux intérieurs		30 040 €	GCSFA
- réhabilitation des locaux : 383 000 €	445 040 €		
- Équipements : 35 340 €		355 000 €	CPA (Communauté du Pays d'Aix)
- Informaticiens : 34 700 €			
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>475 040 €</b>	<b>475 040 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>

INSTITUT DE FORMATION DES AIDÉS SOIGNANTS - PERTUIS

OBJET	FOURNISSEUR	TOTAL EN € TTC
ETUDE DE FAISABILITE - REDACTION PROGRAMME - PROGRAMME CHOIX DE L'ARCHITECTE	Services Techniques CH Montperrin	6 952,00
MAINTIEN D'OUVRAGE SUIVI DES TRAVAUX	Services Techniques CH Montperrin	
Coordination SPS		-3 000,00
Contrôle Technique		5 000,00
MO		38 000,00
TRAVAUX		341 048,00
		395 000,00



	Plan de masse		Avenue des Tanneurs 13610 AX-DES-PROVANCHES Cédex 1 Téléphone 03 83 23 94 38 Télécopie 03 83 23 94 62 Courriel : info@chpaysdalsace.fr
	Hôpital Pertuis		
PHMS - Présentation	Ech 1/500ème	Architecte : architecte richard	DATE : 18/05/2013



**OBJET : Emploi et formation - Attribution d'une subvention d'investissement au Groupement Sanitaire du Pays d'Aix pour la création d'une école de formation des aides soignants sur la commune de Pertuis**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	120
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61
Pour	120
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



24 JUIL. 2013